

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Lille

Siège Administratif :
187, Rue de Menin
Parc de l'Innovation
59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE

COMPTE-RENDU
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE
« ALLIANCE NORD-OUEST »

L'an deux mille vingt et un , le sept avril, à dix-neuf heures, le Comité Syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest s'est réuni salle des fêtes de Wambrechies, à la suite de la convocation adressée à l'Hôtel de Ville de Saint-André, son siège, cinq jours à l'avance, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Membres titulaires :

LEGRAND Dominique, BEADES Miguel, MATHIEU Jérôme, DEPRICK Carole, LELIEVRE Carine, DENYS Sandrine, BOUCHE Nicolas, CACHEUX Martine, DOUTRIAUX Céline, MOUKRIM Yassir, NISOLLE Christine, LEMBREZ Bertin, PIRA Pierre-Yves, BROGNIART Sébastien, SAS Michel, HOOREMAN Véronique, SPADAVECCHIA Georges, BONTE Thierry, BOUREL Benoît, MASSE Elisabeth, LAHOUSTE Pascale, LE NEINDRE Nicolas, PARSY Didier, WASILKOWSKI Claude, RICHER Cyprien, PROVO Valérie, DELOISON Laurence, ROELENS Samuel, CARLIER Annie, VANBENEDEN Philippe, MOENECLAËY Hélène, SPILLIAERT Pierre, HALLYNCK Rose-Marie, OLIVIER Samuel, MEAUZOONE Serge, DELCHAMBRE Florence, LIENART Christophe, PAPIACHVILI Nicolas, CATHELAIN Loïc, SENCE Michel, BACQUART Jean, PETRONIN Yvon.

Membres titulaires représentés, au sens de l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales :

DE RYCKE Xavier, (pouvoir donné à CACHEUX Martine),
LEKIEFFRE Guillaume, (pouvoir donné à NISOLLE Christine).

Membres suppléants avec voix délibératives :

LAHAYE Stéphane, SPOTBEEN Gwendoline, TANIS Romain, HUS Annie.

Membres titulaires absents, excusés :

KALACH Maha, VASSEUR Quentin, PILLA Claire, REYNAERT Pierre, GALAND Christelle, LECOURT Cédric, WITTERBECQ Laurent, EURIN Jean-Pierre, DELEBARRE Patrick, JEAN-BAPTISTE Bernard, GERARD Bernard, LHERBIER Pascal.

Secrétaire de séance : OLIVIER Samuel

Convocation aux membres du Comité Syndical et affichage le : 26 mars 2021

Nombre de membres en exercice : 56

Nombre de membres présents : 42 puis 41, sortie d'un membre à 20h00.

05.21: COMPTE DE GESTION RECEVEUR – EXERCICE 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, le comité Syndical déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur n'appelle aucune observation de sa part.

Considérant que :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections du budget principal,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Bureau et la Commission Finances ayant été consultés lors de leurs séances respectives des 16 et 22 mars, il est proposé d'approuver le compte de gestion du receveur.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, approuve le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020.

06.21 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Budget principal - section de fonctionnement

Nature	Montant
Total des dépenses	1 762 105.21€
Total des recettes	2 030 908.25€
Résultat de l'exercice 2020	268 803.04€
Excédents antérieurs	1 268 534.91€
Résultat cumulé au 31 décembre 2020	1 537 337.95€

Budget principal - section d'investissement

Nature	Montant
Total des dépenses	19 816.80€
Total des recettes	149 318.66€
Résultat de l'exercice 2020	129 501.86€
résultats antérieurs	1 606 134.31€
Résultat cumulé au 31 décembre 2020	1 735 636.17€

**Monsieur Miguel BEADES, Président du SIVOM, se retire au moment du vote.
Le Comité Syndical, par 39 voix Pour, 2 Contre et 1 Abstention, approuve le compte administratif pour l'exercice 2020.**

07.21 : AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL

AFFECTATION DES RESULTATS- BUDGET PRINCIPAL

Budget principal - section de fonctionnement

Nature	Montant
Total des dépenses	1 762 105.21€
Total des recettes	2 030 908.25€
Résultat de l'exercice 2020	268 803.04€
Excédents antérieurs	1 268 534.91€
Résultat cumulé au 31 décembre 2020	1 537 337.95€

Le budget fait apparaître un excédent de fonctionnement, il y a lieu de procéder à l'affectation de celui-ci comme suit :

Nature	Montant
Au compte R 002	1 537 337.95€

Budget principal - section d'investissement

Nature	Montant
Total des dépenses	19 816.80€
Total des recettes	149 318.66€
Résultat de l'exercice 2020	129 501.86€
Résultats antérieurs	1 606 134.31€
Résultat cumulé au 31 décembre 2020	1 735 636.17€

Le budget fait apparaître un excédent d'investissement, il y a lieu de procéder à l'affectation de celui-ci comme suit :

Nature	Montant
Au compte R 001	1 735 636.17€

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, approuve l'affectation des résultats du budget principal pour l'exercice 2020.

08.21 : CONTRIBUTIONS DES COMMUNES POUR L'ANNEE 2021

1. CONTRIBUTIONS FISCALISEES

Conformément aux statuts, la contribution des communes est calculée, au prorata des critères de population (base Insee 2020), du produit attendu et des masses globales d'imposition.

Pour les communes reversant la compensation de taxe professionnelle unique, ce montant est déduit des contributions fiscalisées.

Les bases, à partir desquelles s'effectuent ces calculs correspondent au budget prévisionnel 2021 affecté par compétence.

Ce qui représente pour les communes :

	Contributions	TPU	Contributions 2021	Coût à l'habitant	Contributions 2020
Lambersart	325 849,52 €	65 710,71 €	260 138,81 €	9,27 €	337 282,00 €
Marquette	113 559,29 €	60 429,88 €	53 129,41 €	5,09 €	115 949,00 €
Pérenchies	80 280,94 €	40 227,33 €	40 053,61 €	4,73 €	82 218,00 €
Saint André	135 661,97 €	78 750,89 €	56 911,08 €	4,48 €	141 433,00 €
Verlinghem	25 068,77 €	15 503,46 €	9 565,31 €	3,80 €	25 348,00 €
Wambrechies	120 796,33 €	33 802,98 €	86 993,35 €	7,88 €	121 994,00 €
Quesnoy sur Deûle	65 011,65 €		65 011,65 €	9,54 €	67 184,00 €
Lompret	25 560,12 €	9 483,54 €	16 076,58 €	6,84 €	26 578,00 €
Bondues	7 719,10 €		7 719,10 €	1,07 €	13 714,00 €
Marcq	264 824,08 €		264 824,08 €	6,72 €	273 174,00 €
Deûlémont	3 189,57 €		3 189,57 €	1,78 €	5 336,00 €
Comines	23 309,69 €		23 309,69 €	1,87 €	40 319,00 €
Warneton	480,38 €		480,38 €	1,99 €	835,00 €
TOTAL	1 194 619,60 €	303 908,79 €	887 402,62 €		1 251 364,00 €

soit un montant total pour l'ensemble des villes adhérentes au syndicat de 887 402,62 €.

2. CONTRIBUTIONS FINANCEES PAR VOIE BUDGETAIRE

La commune de Bondues a fait connaître son souhait de financer une partie de ses contributions (30 %) par voie budgétaire.

Ceci représente pour la commune de Bondues une contribution pour l'année 2021 d'un montant de 3 308,18 €.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, adopte les contributions fiscalisées des communes adhérentes pour un montant de 887 402,62 € et adopte la contribution de la commune de Bondues, financée par voie budgétaire pour un montant de 3 308,18 €.

09-21 : BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

BP 2021

**SECTION
FONCTIONNEMENT
DEPENSES**

Chap Articles	Libellés	BP 2020+DM	CA 2020	BP 2021	Taux réalisation
60612	Energie Electricité	2 000,00	1 814,05	2 000,00	90,70%
60622	carburant	900,00	292,74	600,00	32,53%
60623	Alimentation	500,00	223,18	500,00	44,64%
60631	Fournitures d'entretien	300,00	657,98	700,00	219,33%
60632	Fournitures de petit équipement	250,00		150,00	0,00%
6064	Fournitures de bureau	5 000,00	3 497,42	4 350,00	69,95%
6068	Autres matières et fournitures	300,00	643,37	700,00	214,46%
6132	Locations immobilières	3 300,00	3 280,00	3 300,00	99,39%
6135	Locations mobilières	3 000,00	2 563,56	5 350,00	85,45%
614	charges locatives et de copropriété	15 000,00	11 520,02	15 500,00	76,80%
61558	autres biens mobiliers	500,00		500,00	0,00%
6156	Maintenance	15 000,00	10 865,94	14 580,00	72,44%
6161	primes d'assurances	3 500,00	2 918,22	3 200,00	83,38%
617	études et recherches	35 000,00	15 000,00	30 000,00	42,86%
6182	Documentation générale	2 600,00	2 465,70	2 600,00	94,83%
6184	versements à des org formation	800,00			0,00%
6185	frais de colloques et séminaires	500,00			0,00%
6225	indemnités au comptable et régisseur	300,00			0,00%
6226	Honoraires	13 500,00	6 378,00	5 000,00	47,24%
6228	Rémunération d'intermédiaires	850,00	161,56	850,00	
6231	annonces et insertions	1 700,00	1 925,52	2 000,00	113,27%
6232	fêtes et cérémonies	52 950,00	25 355,88	88 000,00	47,89%
6236	catalogues et imprimés	47 000,00	27 310,80	72 100,00	58,11%
6238	divers	5 500,00	828,50	5 000,00	15,06%
6247	Transports collectifs	1 900,00			
6251	voyages et déplacements	3 000,00	1 942,21	2 300,00	64,74%
6256	missions	1 500,00	87,50	800,00	5,83%
6257	réceptions	3 300,00	893,93	2 000,00	27,09%
6261	Frais d'affranchissement	11 800,00	5 857,71	9 000,00	49,64%
6262	Frais de télécommunications	9 000,00	6 767,07	8 550,00	75,19%
6288	autres services extérieurs	35 000,00	7 965,88	52 700,00	22,76%
637	autres impôts, taxes et versements assi	500,00	96,62	3 000,00	19,32%

011	Charges à caractère général	276 250,00	141 313,36	335 330,00	
Chap Articles	Libellés	BP 2020+DM	CA 2020	BP 2021	Taux réalisation
6331	versement de transport	8 500,00	7 211,12	7 080,00	84,84%
6332	cotisations versées au FNAL	2 100,00	391,32	400,00	18,63%
6336	cotisations versées au CNFPT et au CDG	6 200,00	4 964,74	5 800,00	80,08%
6338	autres impôts, taxes et versements assi	1 450,00	1 081,78	1 080,00	74,61%
64111	Rémunération principale	313 000,00	306 929,15	297 000,00	98,06%
64112	NBI, supplément familial et indemnité de résidence	11 000,00	12 803,98	15 000,00	116,40%
64116	indemnité de licenciement	63 000,00	63 000,00		100,00%
64118	Autres indemnités	124 500,00	104 003,88	114 000,00	83,54%
64131	Rémunération	23 000,00	8 723,00	14 600,00	37,93%
64138	autres indemnités non titulaires				
6451	cotisations URSSAF	60 000,00	47 097,01	45 080,00	78,50%
6453	cotisations caisses de retraite	100 000,00	96 923,65	91 800,00	96,92%
6454	cotisations ASSEDIC	500,00	342,11	400,00	68,42%
6455	cotisations assurances personnel				
6456	Versement au FNC du SF	1 550,00	1219	1250	
6458	cotisations autres organismes sociaux	4 100,00	3 323,56	2 400,00	81,06%
64731	Allocations chômage	15 000,00	6 441,60		
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 000,00	231,08	3 500,00	23,11%
6478	Autres charges sociales diverses	21 000,00	12 292,50	21 000,00	
6488	autres charges de personnel	11 000,00	7 903,58	11 730,00	71,85%
012	CHARGES DE PERSONNEL	766 900,00	684 883,06	632 120,00	89,31%
Chap Articles	Libellés	BP 2020+DM	CA 2020	BP 2021	Taux réalisation
014	ATTENUATION DE PRODUITS				
6518	Redevances pour concessions, brevets, licences	5 000,00	2 549,14	5 000,00	50,98%
6531	Indemnités	88 000,00	80 682,32	53 000,00	91,68%
6533	cotisations retraite	16 000,00	8 756,00	3 000,00	54,73%
6534	cotisation sécurité sociale	26 000,00	17 567,59	12 000,00	67,57%
6541	créances admises en non valeur				
65737	Subventions fonctionnement org publics				
6574	subventions fonctionnement Autres org	617 000,00	606 091,16	636 600,00	98,23%
65888	Autres charges diverses de gestion courante	10,00	0,78	10,00	7,80%
65	Autres charges de gestion courante	752 010,00	715 646,99	709 610,00	95,16%
	TOTAL DEPENSES GESTION COURANTE	1 795 160,00	1 541 843,41	1 677 060,00	85,89%
011+012+014+65+656					
66111	intérêts réglés à l'échéance	1 000,00	924,29		92,43%
6681	indemnités	6 000,00	5 950,00		99,17%
66	CHARGES FINANCIERES	7 000,00	6 874,29	0,00	98,20%

673	titres annulés				
6748	autres subventions exceptionnelles	151 880,84	151 880,84	157 956,08	100,00%
678	autres charges	25 015,70	25 015,70		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	176 896,54	176 896,54	157 956,08	100,00%
O22	Dépenses imprévues				
	maxi dep reelles *7,5%				
	TOTAL DEPENSES REELLES	1 979 056,54	1 725 614,24	1 835 016,08	87,19%
	011+012+014+65+656+66+67+68+022				
O23	virement à la section d'investissement OS				
6811	Dotations aux amortissements OS	36 500,00	36 490,97	26 900,00	99,98%
O42	Opérations d'ordre de transferts entre sections	36 500,00	36 490,97	26 900,00	99,98%
TOTAL	prélèvements au profit section Investissement	36 500,00	36 490,97	26 900,00	99,98%
	O23+O42				
O43	Opérations d'ordre à l'int de la section fonct				
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	36 500,00	36 490,97	26 900,00	99,98%
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		2 015 556,54	1 762 105,21	1 861 916,08	87,43%

FONCTIONNEMENT RECETTES

Chap Articles	Libellés	BP 2020+DM	CA 2020	BP 2021	taux de réalisation
OO2	résultat de fonctionnement reporté	1 268 534,91	1 268 534,91	1 537 337,95	
6419	remboursement sur rémunération du personnel		5 651,61		
6459	remboursement sur rémunération du personnel				
6479	Remboursements sur autres charges sociales	10 000,00	3 825,00	8 000,00	
O13	Atténuations de charges	10 000,00	9 476,61	8 000,00	94,77%
7062	redevance et droits des services à caractère culturel			3 500,00	
70688	Autres prestations de service	101 300,00	101 299,20	101 088,00	100,00%
70848	aux autres organismes	276 153,00	284 791,84	245 330,00	103,13%
70	PRODUITS	377 453,00	386 091,04	349 918,00	102,29%
73111	Contributions directes	1 247 255,30	1 265 079,00	887 402,62	101,43%

73	Impôts et taxes	1 247 255,30	1 265 079,00	887 402,62	101,43%
74718	Autres participations	9 000,00	6 825,00	2 300,00	75,83%
7473	Départements				
74741	participation des communes	303 908,79	303 908,79	303 908,79	100,00%
74758	Autres groupements	4 114,22	4 114,22	3 308,20	100,00%
7478	autres organismes	7 000,00	7 000,00	7 000,00	100,00%
74	DOTATIONS SUBVENTIONS	324 023,01	321 848,01	316 516,99	99,33%
7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	5	1,19	10,00	0,238
75	Autres produits de gestion courante	5	1,19	10,00	0,238
TOTAL	RECETTES GESTION COURANTE 70+73+74+75+013	1 958 736,31	1 982 495,85	1 561 847,61	101,21%
76811	Produit net sur cession de vmp	40 902,99	40 902,99	46 978,23	100%
76	PRODUITS FINANCIERS	40 902,99	40 902,99	46 978,23	100%
7711	Débits				
7718	Autres produits				
773	Mandats annulés	4 000,00	4 000,00		
774					
775	produits de cessions des immobilisations				
7788	produits exceptionnels divers		3 509,41		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 000,00	7 509,41	0,00	
	TOTAL RECETTES REELLES	2 003 639,30	2 030 908,25	1 608 825,84	101,36%
7785	excédents d'investissement transféré au compte de résultat				
042	opération d'ordre de transferts entre sections				
	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCT O42+043				
	TOTAL RECETTES	3 272 174,21	3 299 443,16	3 146 163,79	100,83%

BUDGET 2021

DEPENSES INVESTISSEMENT

Chap Articles	Libellés	BP 2020+DM	CA 2020	BP 2021	Taux de réalisation
2031	frais d'études	10 000,00		10 000,00	0

2051	Concessions brevets	15 000,00	4 816,80	15 000,00	32,11%
20	Immobilisations incorporelles	25 000,00	4 816,80	25 000,00	19,27%
2041412	Suvention d'équipement communes du gfp				
2041482	subvention d'équipement versée autres communes	15 000,00	15 000,00		
204	subvention d'équipement versée	15 000,00	15 000,00	0,00	
2111	terrains				
2135	installations générales, agencement	10 000,00		10 000,00	0,00%
2181	Installations générales, agencement				
2183	Matériel de bureau et informatiques	20 000,00		5 000,00	0,00%
2184	Mobilier	5 000,00		5 000,00	0,00%
2188	autres	10 000,00		10 000,00	0,00%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	45 000,00	0,00	30 000,00	0,00%
2313	Constructions				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT		85 000,00	19 816,80	55 000,00	23,31%
1641	Emprunt en euros				
2764	créances sur particuliers et autres personnes de droit privé				
O20	DEPENSES IMPREVUES				
	TOTAL DEPENSES FINANCIERES	0,00	0,00	0,00	
1068	excédents de fonctionnement capitalisés				
16888	intérêts courus sur autres emprunts et dettes				
28051	Concessions de droits				
O40	opération d'ordre de transferts entre sections	0,00			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		85 000,00	19 816,80	55 000,00	23,31%
RESTES A REALISER					
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		85 000,00	19 816,80	55 000,00	23,31%

**RECETTES
INVESTISSEMENT**

Chap Articles	Libellés	BP 2020+ DM	CA 2020	BP 2021	Taux de réalisation
001	EXCEDENT d'investissement reporté	1 606 134,31	1 606 134,31	1 735 636,17	100%
024					
10222	FCTVA	1 849,00	1 849,84	2 692,00	100,05%
10	DOTATIONS	1 849,00	1 849,84	2 692,00	100,05%
1641	emprunt en euros				
21533	Réseaux câblés				
21	Immobilisations corporelles				
2764	Créances sur particuliers	110 977,85	110 977,85	110 977,85	100%
27	Autres immobilisations financières	110 977,85	110 977,85	110 977,85	100%
TOTAL RECETTES REELLES		112 826,85	112 827,69	113 669,85	100,00%
021	virement de la section de fonctionnement				
28041412	amortissement subvention d'équipement versée				
28041482	bâtiments et installations	2 396,00	2 395,63	1 000,00	99,98%
28051	concession de droits	4 445,00	4 441,64	4 674,05	99,92%
28135	installations générales, aménagement	11 586,00	11 584,30	11 584,30	99,99%
28181	installations générales	205,00	203,68	124,00	99,36%
28182	amt matériel de transport				
28183	amt Matériel de bureau	11 406,00	11 405,20	4 748,39	99,99%
28184	amt Mobilier	4 857,00	4 856,52	3 165,10	99,99%
28188	autres	1 605,00	1 604,00	1 604,16	99,94%
28	amortissement des immobilisations	36 500,00	36 490,97	26 900,00	99,98%
040	opération d'ordre de transferts entre sections	36 500,00	36 490,97	26 900,00	99,98%
TOTAL recettes d'ordre d'investissement		36 500,00	36 490,97	26 900,00	99,98%
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE		149 326,85	149 318,66	140 569,85	99,99%
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		1 755 461,16	1 755 452,97	1 876 206,02	100,00%

Le Comité Syndical, par 39 voix Pour, 2 Contre et 1 Abstention, approuve le budget prévisionnel 2021.

10-21 : FIXATION DU COUT A L'ACTE PONDERE DE LA PRESTATION DU SERVICE INSTRUCTEUR AUX COMMUNES NON ADHERENTES AU SIVOM POUR L'ANNEE 2021

Vu l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les prestations de services réalisées par un Etablissement Public de Coopération Intercommunal pour le compte d'une collectivité ;

Vu l'article L. 422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toute commune compétente appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants ;

Vu l'article R. 423-15 autorisant la commune à confier par convention les actes d'instruction aux services d'un groupement de collectivités;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest n° 15-15 en date du 18 mars 2015 par laquelle le SIVOM s'est doté de la compétence « appui en ingénierie et conseil en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme et de droit des sols pour les communes adhérentes à cette compétence et habilitation du SIVOM pour l'exécution de prestations de services dans ce domaine pour des communes non adhérentes au SIVOM »;

Considérant que, dans un souci de qualité de service et de mutualisation de moyens, le SIVOM a proposé par voie de convention d'assurer l'instruction d'autorisations d'urbanisme pour le compte de communes extérieures.

Considérant que ces conventions prévoient que le SIVOM déterminera chaque année le coût unitaire par acte pondéré.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de fixer le coût à l'acte pondéré à 243,00 € pour l'année 2021 (256,00 € en 2020).

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, fixe le coût de l'acte pondéré à 243,00€ pour l'année 2021.

11-21 : SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION ALPES ET AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION

L'association Alliance Pour l'Emploi et la Solidarité (ALPES) a été créée en Janvier 2002 pour organiser la mise en œuvre du Plan Local pour l'insertion et l'Emploi Métropole Nord-Ouest (PLIE) sur le territoire du SIVOM Alliance Nord-Ouest et des communes de La Madeleine et de Marcq-en-Barœul.

Conformément aux engagements pris par le SIVOM Alliance Nord-Ouest, ce dernier s'engage à subventionner l'association. La subvention couvre une partie des frais de la structure d'animation et de gestion du PLIE et participe au financement des

actions destinées au public ciblé. Elle est calculée sur la base d'une participation financière du SIVOM Alliance Nord- Ouest à hauteur de 1,52 € par habitant des communes adhérentes et par an.

Conformément à la circulaire interministérielle du 03 Août 2005 prévoyant l'inscription des Maisons de l'Emploi dans le prolongement de structures existantes, les élus locaux porteurs du projet de la Maison de l'Emploi Métropole Nord-Ouest ont proposé que l'Association ALPES soit le porteur juridique de cette structure.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association, réunie le 04 Mai 2006, a procédé à des modifications statutaires permettant le portage juridique de la Maison de l'Emploi par l'association ALPES.

Le 31 Mars 2010, l'association ALPES a absorbé l'association Mission Locale Métropole Nord-Ouest créée en 1996 pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans domiciliés dans le secteur des communes membres du SIVOM, ainsi que des communes de Marcq-en-Barœul et La Madeleine. Suite à cette fusion/absorption, l'association ALPES s'est substituée dans le bénéfice et la charge de tous contrats passés par l'association Mission Locale.

Or, le SIVOM a, le 22 Janvier 1998, passé une convention-cadre avec l'association Missions Locale par laquelle il s'est engagé à la subventionner. L'association ALPES sollicite donc une subvention couvrant une partie des frais de la structure d'animation et de gestion de l'activité Mission Locale et participant au financement des actions destinées au public ciblé.

En conséquence, il est proposé :

- au titre du PLIE : de fixer le montant de la subvention à 185 155,76 € pour l'année 2021 et d'autoriser le versement de la subvention conformément aux clauses de la convention (base Insee 2020), dont tout ou partie pourrait être mobilisé en contrepartie du FSE,
- au titre de la Maison de l'Emploi : de fixer le montant de la subvention annuelle 2021 à 130 000€ et d'autoriser le versement de la subvention conformément aux clauses de la convention,
 - au titre de la Mission Locale : de fixer le montant de la subvention annuelle 2021 à 263 527 € et d'autoriser le versement de la subvention conformément aux clauses de la convention,
 - d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs avec l'association ALPES pour l'année 2021.

Le comité syndical, par 41 Pour et 1 Contre (les administrateurs de l'association ALPES ne prenant pas part au vote), décide d'attribuer les subventions pour les montants ci-dessus indiqués et autorise Monsieur le Président à signer la convention.

12-21 : SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION ALPES POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ACTION DE PROMOTION DES JOBS D'ETE

La crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19 a eu des conséquences néfastes sur l'emploi des étudiants.

L'Alliance Nord-Ouest souhaiterait donc soutenir une action de promotion des jobs d'été 2021 à destination des étudiants.

L'association ALPES ayant notamment pour mission de participer, d'animer, de coordonner et de financer le cas échéant, en fonction des subventions mobilisées à cet effet, tous projets, études et actions de nature à favoriser l'insertion des publics résidant sur son territoire d'intervention, il est proposé d'accorder une subvention ponctuelle de 30 000€ à cette association pour la mise en place de cette action de promotion des jobs d'été.

Les modalités de versement et d'utilisation de cette subvention sont définies par convention.

En conséquence, il est proposé :

- D'autoriser l'attribution d'une subvention de 30 000€ à l'association ALPES
- d'autoriser le Président à signer la convention avec l'association ALPES.

Le comité syndical, à l'unanimité des votants (les administrateurs de l'association ALPES ne prenant pas part au vote), décide d'attribuer la subvention pour le montant ci-dessus indiqué et autorise Monsieur le Président à signer la convention.

13-21 : SUBVENTION AU CLIC

L'association CLIC Métropole Nord-Ouest a été créée en Juin 2005 pour coordonner l'action médico-sociale autour de la personne âgée sur le territoire du SIVOM Alliance Nord-Ouest et des communes environnantes qui le souhaitent.

Elle est chargée d'assurer, par l'intermédiaire d'un dispositif de référence et de proximité, l'information et l'orientation des personnes âgées, des familles, des professionnels et des aidants.

Conformément aux engagements pris par le SIVOM aux côtés de l'État et du Conseil Général, en contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplit réellement toutes les clauses, le SIVOM s'engage à subventionner l'association à hauteur d'une somme qui fait chaque année l'objet d'une délibération.

Par délibération de l'Assemblée Départementale lors de sa séance plénière du 10 Avril 2006, la contribution financière des communes a été fixée à 0,20 € par habitant minimum.

Par traité en date du 28 Juillet 2017, il a été procédé à une fusion-crétation entre le CLIC Métropole Nord-Ouest (MNO) et le CLIC Coordination Locale d'Echanges, de Liens, d'informations et d'Aide à la personne (CLELIA).

Ladite fusion a donné lieu à la création d'une association nouvelle dénommée « CLIC - Relais autonomie Cœur de Métropole », à laquelle le CLIC MNO et le CLIC CLELIA ont transmis l'intégralité de leurs patrimoines, ainsi que tous les droits et obligations qui s'y rattachent.

Ainsi, le CLIC - Relais autonomie Cœur de Métropole sollicite une subvention d'un montant de 16 477,80 €, soit 0,20 € par habitant, au titre de l'année 2021 (suivant les critères de population à n-1).

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention avec l'association CLIC pour l'année 2021,
- d'autoriser l'affectation d'une subvention de 16 477,80€ à cette association.

Le comité syndical, à l'unanimité des votants (les administrateurs de l'association CLIC – Relais autonomie Cœur de Métropole, ne prenant pas part au vote), décide d'attribuer la subvention pour un montant de 16 477,80 € et autorise le Président à signer la convention.

14-21 : SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU SIVOM – BUDGET PRINCIPAL

Une subvention est allouée chaque année au Comité des Œuvres Sociales du SIVOM Alliance Nord-Ouest.

Cette subvention est calculée à raison de 2 % des traitements effectivement payés sur l'année 2020 aux titulaires et aux agents non titulaires ayant une ancienneté de plus de 6 mois.

Le montant à payer pour l'année 2021 s'élève à 8 382€, établi sur la base des traitements bruts arrêtés au 31 décembre 2020.

En conséquence, il est proposé :

- de donner un avis favorable au versement de la subvention inscrite au budget primitif principal du SIVOM pour un montant de 8 382€.

Le comité syndical, à l'unanimité des votants, décide d'attribuer la subvention d'un montant de 8 382€

15.21 : AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ADIL DU NORD DE LOCAUX ET BIENS MOBILIERS

Dans le cadre de sa compétence Développement Durable, le SIVOM ALLIANCE Nord-Ouest a décidé, par délibération du 16 décembre 2010, d'apporter son soutien au meilleur projet associatif visant à faciliter l'accès à l'information du public sur les économies d'énergie et les énergies renouvelables par le biais de la mise en oeuvre d'un Espace Info-Energie.

Suite à l'appel à projet lancé fin décembre 2010, le SIVOM ALLIANCE Nord-Ouest a retenu le projet présenté par l'ADIL du Nord et lui a octroyé une subvention annuelle de 15 000,00 € et mis à sa disposition un espace de bureau et des biens mobiliers par le biais de conventions d'objectifs.

Depuis le 1er juillet 2013, cette subvention est prise en charge par la MEL, le SIVOM ALLIANCE Nord-Ouest continuant, quant à lui, de mettre à disposition de l'ADIL les biens ci-dessus désignés.

Afin d'encadrer les modalités de mise à disposition des biens, il ya lieu de mettre en place une convention avec l'ADIL du Nord.

Dans ce cadre, il est proposé au Comité Syndical :

- **D'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition de locaux et de biens mobiliers avec l'ADIL du nord.**

Le comité syndical, à l'unanimité des votants, autorise Monsieur le Président à signer la convention.

16.21 : SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE L'EHPAD – BUDGET ANNEXE

Une subvention est allouée chaque année au Comité des Œuvres Sociales de l'EHPAD – Résidence Georges DELFOSSE.

Cette subvention est calculée à raison de 1,7 % des traitements bruts effectivement payés sur l'année 2020 aux agents titulaires et aux agents non titulaires ayant une ancienneté de plus de 6 mois.

Le montant à payer pour l'année 2021 s'élève à 30 746,94€, établi sur la base des traitements bruts arrêtés au 31 décembre 2020.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

- de donner un avis favorable au versement de la subvention inscrite au budget annexe de l'EHPAD – Résidence Georges DELFOSSE pour un montant de 30 746,94€.

Le comité syndical, à l'unanimité des votants, décide d'attribuer la subvention d'un montant de 30 746,94€

17.21 : COMPTE DE GESTION 2020 DE L'EHPAD G.DELFOSSE

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, le comité Syndical déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur n'appelle aucune observation de sa part.

Considérant que :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections du budget annexe,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Bureau et la Commission Finances et Gérontologie ayant été consultés lors de leurs séances respectives des 16 et 22 mars, il est proposé d'approuver le compte de gestion du receveur.

Le comité syndical, à l'unanimité des votants, approuve le compte de gestion 2020 de l'EHPAD G. Delfosse.

18.21 : ETAT REALISE DES RECETTES ET DEPENSES 2020 EHPAD G. DELFOSSE

Nature	Montant
Groupe 1 charges afférentes à l'exploitation courante	822 612,48€
Groupe 2 charges afférentes au personnel	2 630 538,68€
Groupe 3 charges afférentes à la structure	356 563,06€
Total des charges	3 809 714,22€
Groupe 1 produits de la tarification	3 889 784,75€
Groupe 2 autres produits relatifs à l'exploitation	29 350,49€
Groupe 3 produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	20 141,68€
Total des produits	3 939 276,92€
Résultat comptable excédentaire	129 562,70€

Tableau de passage du résultat à la CAF

Nature	Montant
Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	75 395,29€
Total	75 395,29€
Résultat comptable excédentaire	129 562,70€
Capacité d'autofinancement	204 957,99€

Tableau de financement

Nature	Montant
Remboursement dettes financières	37 166,10€
Immobilisations	134 265,27
Total des emplois	171 431,37€
Emprunts et dettes assimilées	26 415,00€
Apports, dotations et subventions	72 994,71€
Capacité d'autofinancement	204 957,99€
Total des ressources	304 367,70€
Apport au fond de roulement	132 936,33€

Fond de roulement net global (FRNG)

FRNG au 01/01/2020	743 675,19€
Variation du fond de roulement	132 936,33€
FRNG au 31/12/2020	876 611,52€

Besoin en fond de roulement (BFR)

BFR au 01/01/2020	201 289,93€
Variation des postes de valeur d'exploitation	26 563,00€
Variation des postes de dettes d'exploitation	0 €
BFR au 31/12/2020	227 853,00€

Variation de trésorerie de la période	106 373,33€
--	--------------------

Le comité syndical, à l'unanimité des votants, adopte l'état réalisé des recettes et dépenses 2020 de l'EHPAD G. Delfosse.

19.21 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EHPAD G. DELFOSSE

Le résultat excédentaire de l'exercice 2020 soit 129 562,70€ a été ventilé entre sections.

Il est proposé d'affecter les résultats de la manière suivante :

- Section d'hébergement :

Le résultat déficitaire de 84 724,69€ sera affecté en report à nouveau déficitaire au compte 11931

- Section dépendance – soins

Le résultat excédentaire de 214 287,39€ sera affecté en report à nouveau excédentaire au compte 11032.

Le comité syndical, à l'unanimité des votants, approuve l'affectation des résultats de l'Ehpad G. Delfosse.

20.21: MODIFICATION DE L'ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DEPENSES 2021 EHPAD G. DELFOSSE

L'EHPAD G. DELFOSSE a perçu en 2020 une subvention du département pour le renouvellement de lits médicalisés, l'achat de rail de transfert, de système d'appel malade et de chariots snoezelen.

Afin de pouvoir procéder à l'amortissement de cette subvention, il y a lieu de modifier l'EPRD comme suit :

Compte de résultat

Nature	EPRD 2021	EPRD MODIFIE 2021
Groupe 1 charges afférentes à l'exploitation courante	835 280,00	835 280,00
Groupe 2 charges afférentes au personnel	2 460 633,37	2 460 633,37
Groupe 3 charges afférentes à la structure	362 940,00	362 940,00
Total des charges	3 658 853,37	3 658 853,37
Groupe 1 produits de la tarification	3 575 708,86	3 575 708,86
Groupe 2 autres produits relatifs à l'exploitation	35 000,00	35 000,00
Groupe 3 produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	0,00	14 600,00
Total des produits	3 610 708,86	3 625 308,86
Résultat comptable	-48 144,51	-33 544,51

Tableau de passage du résultat à la CAF

Nature	EPRD 2021	EPRD 2021 MODIFIE
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	69 000,00	69 000,00
Total	69 000,00	69 000,00
Quote-part des subventions virées au résultat		14 600,00

Reprise sur amortissement, dépréciations et provisions	0,00	0,00
Résultat comptable prévisionnel déficitaire	-48 144,51	-33 544,51
Capacité d'autofinancement	20 855,49	20 855,49

Tableau de financement

Nature	EPRD 2021	EPRD 2021 MODIFIE
Remboursement dettes financières	42 000,00	42 000,00
Immobilisations	157 000,00	157 000,00
Total des emplois	199 000,00	199 000,00
Capacité d'autofinancement	20 855,49	20 855,49
Emprunts et dettes assimilées	42 000,00	42 000,00
Total des ressources	62 855,49	62 855,49
Prélèvement sur fond de roulement	136 144,51	136 144,51

Fond de roulement net global (FRNG)

FRNG au 01/01/2021	876 611,52
Variation du fond de roulement	-136 144,51
FRNG prévisionnel au 31/12/2021	740 467,01

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, adopte l'Etat Prévisionnel des Recettes et Dépenses 2021 modifié de l'EHPAD G. DELFOSSE.

21.21 : INSTAURATION DE LA PRIME GRAND AGE POUR CERTAINS AGENTS DE L'EHPAD G. DELFOSSE

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°92-866 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux,

Vu le décret n°2020-1189 du 29 septembre 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels de la fonction publique territoriale,

Ces textes offre la possibilité d'instituer une prime « Grand âge » afin de reconnaître l'engagement des agents territoriaux exerçant auprès des personnes âgées et les compétences particulières nécessaires à leur prise en charge.

Pour pouvoir bénéficier de cette prime, l'agent doit répondre aux critères suivants :

- relever du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux,
- exercer des fonctions d'aide-soignant ou d'aide médico-psychologique dans un EHPAD ou tout autre service ou structure spécialisés dans la prise en charge des personnes âgées.

Dès lors que ces critères sont remplis, la prime peut être versée à un agent titulaire, fonctionnaire-stagiaire ou contractuel de droit public.

Le montant brut mensuel de la prime est fixé à 118 €. Son montant est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement. Elle est versée mensuellement et à terme échu.

Pour les agents qui exercent les fonctions éligibles à la prime dans plusieurs EHPAD, services ou structures spécialisées dans la prise en charge des personnes âgées, le montant de la prime est calculé au prorata du temps accompli dans chacun de ces établissements, services ou structures.

Par conséquent, il est proposé aux membres du comité syndical :

- d'instituer une prime « Grand âge » au bénéfice des agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux exerçant des fonctions d'aide-soignant ou d'aide médico-psychologique à l'EHPAD G. DELFOSSE.
- d'autoriser la prime, de manière rétroactive, au titre des fonctions exercées depuis le 1er janvier 2021.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, instaure la prime grand'âge pour certains agents de l'Ehpad G.Delfosse.

L'intégralité des points figurant à l'ordre du jour ayant été vue, la séance est levée.

